

Le Directeur

ARRETE N° 2016 – 18

RELATIF A L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 et D719-1 à D719-40 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université, notamment son article 20 ;
Vu l'arrêté MENS1510746A du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du Vendredi 12 Juin 2015, portant nomination du Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,
Vu le règlement intérieur, Titre V, de l'établissement adopté par le conseil d'administration de l'IEP lors des séances du 4 juillet 2009 et du 3 juillet 2010.

Article 1 : Les élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration de l'IEP se dérouleront les :

**Lundi 28 Novembre 2016 de 9h00 à 19h00 et
Mardi 29 Novembre 2016 de 9h00 à 17h00
en Salle du Conseil**

Article 2 : **Les déclarations de candidatures** sont disponibles sur Internet ou sont à retirer auprès du secrétariat de direction, à partir du jeudi 20 Octobre 2016. Elles doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au Directeur de l'Institut **entre le lundi 14 Novembre et le mardi 22 novembre 2016 à 16 heures** ou déposées auprès du secrétariat de ce dernier contre récépissé par au moins un représentant de la liste.

Article 3 : La campagne électorale commencera le mercredi 16 Novembre et s'achèvera le vendredi 25 Novembre 2016 à 17 heures.
Chaque liste de candidats a droit à une intervention en salle de cours durant un intercour et à une réunion en dehors des heures d'enseignement.
Une réunion générale avec participation de l'ensemble des listes est également prévue mercredi 23 Novembre de 12h15 à 14h00 dans l'Amphi Bruno Etienne en combinaison avec les interventions prévues à l'alinéa précédent.
L'ordre des interventions et des réunions électorales est déterminé par tirage au sort entre les listes. Les listes de candidats et les professions de foi peuvent être distribuées au cours de la campagne électorale à l'entrée et à la sortie des salles d'enseignement et lors de la réunion électorale.
Des stands, à raison d'un par liste, peuvent être tenus dans le hall de l'établissement durant la campagne électorale.

Article 4 : Pendant la durée de la campagne électorale, chaque candidature ou liste de candidats est affichée sur un panneau, accompagnée éventuellement des professions de foi. Les panneaux sont placés dans le hall et les couloirs. La publicité électorale par le moyen d'Internet est autorisée. Chaque liste peut insérer sa profession de foi sur le site officiel de l'Institut d'études politiques, sous le contrôle du Directeur de l'Institut afin d'assurer l'égalité d'accès entre les différentes listes ainsi que le respect des personnes.

Article 5 : Les étudiants inscrits à l'I.E.P, y compris ceux de formation continue, sont répartis en trois collèges.

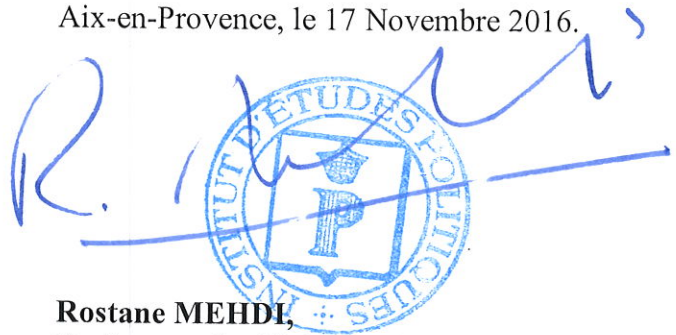
Le premier collège est formé par les étudiants inscrits en 1ère et en 2ème année du diplôme. Il élit trois représentants. Parmi les deux premiers noms de chaque liste de candidats doivent figurer un étudiant de première année et un étudiant de deuxième année dans l'ordre choisi librement par les présentateurs de la liste. Le deuxième collège est formé par les étudiants inscrits en 3ème, 4ème du diplôme. Il élit trois représentants.

Le troisième collège est formé des étudiants inscrits en 5ème année et de tous les autres étudiants inscrits à l'I.E.P. d'Aix. Il élit trois représentants.

Article 6 : Les candidats feront connaître au Directeur les noms des personnes qu'ils proposent en qualité d'assesseur au plus tard le jeudi 24 Novembre 2016 à 16 heures.

Article 7 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'établissement.

Aix-en-Provence, le 17 Novembre 2016.



Rostane MEHDI,
Professeur des Universités